

**Commune de Guichen
Règlement d'utilisation des courts de tennis
extérieurs**

Préambule

Ce présent règlement fixe les conditions d'utilisation des deux terrains de tennis extérieurs situés rue Arsène Thoumelin à Guichen. Il a pour objectif de définir les règles relatives à leur utilisation, d'assurer la sécurité des pratiquants et de permettre le maintien en bon état des deux courts.

Le terrain de tennis appelé « terrain de tennis A » est celui situé à proximité de l'Espace Jeunes. Le terrain de tennis extérieur le plus éloigné de l'Espace Jeunes est appelé « terrain de tennis B ». Toute occupation d'un des deux terrains de tennis est soumise au respect par les utilisateurs de ce présent règlement.

Article 1 – Destination de l'équipement

Les courts de tennis extérieurs sont exclusivement réservés à la pratique sportive du tennis et des jeux de raquettes équivalents. L'organisation de l'activité sur ces deux terrains doit se faire dans le respect du matériel mis à disposition, et ne doit pas être source de dégradation (filets, grillages, poteaux, bancs, surface sportive ...).

Les utilisateurs veilleront à avoir une tenue adaptée à la pratique sportive ainsi que des chaussures propres.

Article 2 – Les utilisateurs autorisés

Certaines structures bénéficient gracieusement de créneaux permanents ou ponctuels d'utilisation des terrains.

- Le TENNIS CLUB Guichen
- Les écoles primaires et maternelles de la Commune de Guichen
- Le collège de Guichen
- Les autres associations sportives de la Commune
- Les services municipaux de la commune de Guichen

- Les particuliers selon les conditions établies à l'article 3 du présent règlement

Article 3 – La pratique libre sur les terrains de tennis

Les terrains de tennis sont ouverts à tous les habitants de la Commune, ceux-ci peuvent les utiliser librement selon le planning annuel d'utilisation affiché sur chacun des terrains et les différents types de plages horaires d'utilisation (libre ou réservée).

Les plages d'utilisation libre

Les plages horaires appelées « d'utilisation libre » sont des créneaux durant lesquels aucun utilisateur n'est considéré comme prioritaire dans l'occupation des terrains. Durant ces plages horaires, tout le monde peut donc démarrer une utilisation conforme aux éléments énoncés dans l'article 1 sans autorisation particulière ni réservation préalable et sans limitation de durée.

Un particulier peut être amené à libérer un terrain pendant une plage d'utilisation libre si celui-ci a fait l'objet d'une réservation ponctuelle et obtenu l'accord de la Commune de Guichen (la structure prenant possession du terrain doit être en capacité de présenter l'accord d'utilisation).

Les plages d'utilisation réservée

Durant les plages « d'utilisation dite réservée », les particuliers peuvent jouer sur les terrains si ceux-ci ne sont pas occupés. Ils peuvent être par contre amenés à céder leur place à d'autres utilisateurs. Sur ces créneaux.

L'occupation des terrains par des particuliers est donc tolérée, mais n'est pas considérée comme prioritaire.

Sur les plages d'utilisation réservée, un particulier doit libérer le court de tennis même en cours d'utilisation si :

- Un enseignant avec sa classe lui en fait la demande pendant une plage d'utilisation prévue pour les scolaires.
- Un professeur du TENNIS CLUB Guichen souhaite utiliser le court pendant une plage d'utilisation associative ou une plage prévue pour les cours du TC Guichen.
- Un adhérent du TENNIS CLUB Guichen souhaite utiliser le court avec d'autres licenciés FFT pendant une plage d'utilisation associative. Pour cela, l'ensemble des joueurs doivent posséder une licence valable FFT et être en capacité de la présenter et un des joueurs doit être licencié au Tennis Club Guichen. Cette utilisation doit avoir fait l'objet d'une réservation auprès du TENNIS CLUB Guichen.
- Une association souhaite utiliser le court pendant une plage d'utilisation associative.
- Le service municipal Enfance Jeunesse de la Commune souhaite utiliser le court pendant une plage d'utilisation associative.
- Une structure présente une autorisation d'utilisation validée par la Commune, quelle que soit la plage d'utilisation concernée.
- Pour permettre les opérations d'entretien et maintenance des terrains quelle que soit la plage d'utilisation concernée.

Article 4 – Les différents créneaux d'utilisation des terrains

4.1 Pour le Terrain A (le plus proche de l'Espace Jeunes)

- Sur les temps scolaires (créneaux sur fond bleu sur le planning d'utilisation), sont prioritaires dans l'utilisation des terrains et dans l'ordre : les écoles primaires et maternelles de la commune, le collège, le TENNIS CLUB Guichen, les associations et enfin les habitants de la commune.

Pendant les vacances scolaires ces créneaux sont considérés comme étant des créneaux d'utilisation associative.

- Sur les temps associatifs (créneaux sur fond vert sur le planning d'utilisation), sont prioritaires dans l'ordre : le TENNIS CLUB Guichen, les autres associations, puis les habitants de la commune.

4.2 Pour le Terrain B (le plus éloigné de l'Espace Jeunes)

- Sur les temps scolaires (créneaux sur fond bleu sur le planning d'utilisation), sont prioritaires dans l'utilisation des terrains et dans l'ordre : les écoles primaires et maternelles de la commune, le collège, puis les habitants de la commune.

Pendant les vacances scolaires ces créneaux sont considérés comme étant des créneaux d'utilisation libre.

- Sur les temps prévus pour les cours du TC Guichen (créneaux sur fond rouge sur le planning d'utilisation), sont prioritaires dans l'ordre : le TENNIS CLUB Guichen uniquement dans le cadre de l'organisation des cours de tennis, puis les habitants de la commune.

Pendant les vacances scolaires ces créneaux sont considérés comme étant des créneaux d'utilisation libre.

- Sur les temps d'utilisation libre (créneaux sur fond jaune sur le planning d'utilisation), aucune priorité d'utilisation n'est prévue. Les habitants de la Commune, comme les membres du club de tennis peuvent utiliser les terrains à partir du moment où ceux-ci sont disponibles. L'utilisation des terrains durant ces créneaux n'est pas limitée en durée.

4.3 Points divers

Le détail des jours et horaires prévus pour les différentes plages d'utilisation est visible sur les plannings d'utilisation affichés sur les terrains ainsi que dans le tableau annexé à ce règlement.

L'occupation des terrains de tennis extérieurs est autorisée tous les jours de la semaine entre **8h00 et 22h00**

Quelle que soit la plage horaire concernée, la Commune de Guichen se réserve le droit d'interdire l'accès au terrain pour permettre des opérations de maintenance de celui-ci ou pour des raisons liées à la sécurité des pratiquants.

Article 5 – La réservation de créneaux permanents et ponctuels sur les terrains de tennis extérieurs

5.1 Généralités

Toute demande de créneau permanent se fait dans le cadre de l'établissement du planning d'utilisation des équipements communaux géré par la Commune de Guichen (en avril de la saison précédente pour la saison à venir). Les créneaux permanents d'utilisation des équipements sportifs sont validés au mois de juin.

Toute demande d'autorisation pour une utilisation ponctuelle doit être formulée par écrit ou par mail à la Commune au moins 3 semaines avant la date souhaitée d'utilisation.

5.2 Précisions relatives aux créneaux accordés au TENNIS CLUB Guichen

Les créneaux permanents occupé par le TENNIS CLUB Guichen sur les terrains extérieurs doivent faire l'objet d'une demande explicite de l'association lors de l'établissement du planning d'occupation des équipements sportifs.

La Commune n'accordera des créneaux permanents au TENNIS CLUB Guichen que :

- Sur les plages horaires prévues pour une utilisation associative
- Les plages horaires prévues pour les cours dispensés par le TC Guichen
- Eventuellement sur les plages horaires scolaires prévues pour le terrain A à partir du moment où les établissements scolaires ne font pas de demande d'utilisation de celui-ci.

Des créneaux permanents ou ponctuels peuvent être accordés pour permettre le déroulement :

- Des cours de tennis proposés par le TENNIS CLUB Guichen.
- De stages organisés par le TENNIS CLUB Guichen pendant les vacances
- De compétitions organisées ou auxquelles participent le club et ses adhérents
- De la pratique libre proposée aux adhérents du TENNIS CLUB Guichen

Le TENNIS CLUB Guichen gère l'utilisation des créneaux permanents qui lui sont attribués (positionnement des cours, créneaux disponibles pour les adhérents, réservations ...)

Le TENNIS CLUB Guichen ne peut pas proposer de créneaux de réservation aux adhérents en dehors des créneaux permanents attribués. Le TENNIS CLUB Guichen ne peut pas accorder de créneaux de réservation des terrains extérieurs à une personne non licenciée au club (même si cette personne possède une licence dans un autre club).

Le TENNIS CLUB Guichen doit prendre les mesures nécessaires pour informer ses adhérents des conditions d'utilisation des terrains extérieurs, et notamment leur rappeler que :

- Les titulaires de la licence du TENNIS CLUB Guichen bénéficient d'une priorité d'utilisation uniquement sur les plages horaires associatives.
- Les licenciés du TENNIS CLUB Guichen doivent effectuer une demande de réservation auprès du club pour bénéficier d'un créneau d'utilisation des terrains de manière certaine.

- Seuls les adhérents du TENNIS CLUB Guichen peuvent réserver des créneaux. Sur ces temps réservés, la pratique a lieu exclusivement entre joueurs licenciés FFT et au moins en présence d'un adhérent du TENNIS CLUB Guichen.
- Chaque joueur bénéficiant d'un créneau d'utilisation réservé auprès du TENNIS CLUB Guichen doit être en capacité de présenter sa licence pendant l'utilisation.

Article 6 – Propreté entretien du terrain

La Commune de Guichen assure l'entretien général des terrains de tennis (nettoyage de la surface, réparation des grillages, remplacement des filets ...). Les utilisateurs doivent s'assurer de leur côté à ne laisser aucun déchet sur les terrains (bouteilles plastiques, papier ...).

A l'automne, lorsque les conditions météo ne sont plus compatibles avec la pratique du tennis en extérieur, le TENNIS CLUB Guichen est chargé de démonter les deux filets et de les stocker dans leur rangement pour toute la durée de la période hivernale.

Ces deux filets seront remis en place sur les deux courts par le TENNIS CLUB Guichen au printemps lorsque la pratique sera de nouveau possible en extérieur.

Article 7 – Divers

Sur les terrains de tennis, il est interdit de :

- Fumer ou utiliser une source de chaleur (feu, chalumeau, pyrotechnie ...)
- Consommer des boissons alcoolisées
- Réaliser des marquages même provisoires
- Laisser entrer des animaux même tenus en laisse
- Permettre la présence de véhicules de quelque nature que ce soit (vélo, moto, trottinettes ...)
- Organiser des activités créant des sources de nuisance (sonore ou autre) pour le voisinage.
- Pratiquer une autre activité que les sports de raquettes (sports de ballon par exemple)

Article 8 – Assurances / Responsabilités

L'utilisation des terrains de tennis est placée sous l'entière responsabilité de ses usagers et de tout dommage occasionné par négligence ou non-respect de ce présent règlement.

Les utilisateurs doivent s'assurer contre tous les risques liés aux activités qu'ils organisent dans le cadre de la mise à disposition des terrains de tennis extérieurs.

Article 9 – Perte et vol

La Commune de Guichen dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant les utilisations des terrains.

Article 10 – Affichage publicitaire

La mise en place de tout affichage ou panneau publicitaire de façon temporaire ou définitive est interdite sur la clôture des terrains de tennis, sauf accord préalable de la Commune de Guichen.

Article 11 – Application du règlement

Le personnel communal, le maire ou les membres du conseil municipal sont habilités pour intervenir envers tout utilisateur ou organisateur qui ne respecterait pas ce règlement.

Toute entrave à ce règlement d'utilisation peut être notifiée au maire qui pourra prendre les mesures nécessaires et exclure l'utilisateur ou les utilisateurs indécents.

Ce présent règlement sera affiché à l'entrée des terrains de tennis extérieurs. Il peut être modifié à tout moment sur décision du Conseil municipal.

Fait à Guichen, le 16 FEV. 2023
Monsieur Dominique DELAMARRE
Maire de Guichen



